

présentatif, dans un Gouvernement populaire ou mixte, est toujours trop porté à acquérir du pouvoir et des privilèges aux dépens de l'Exécutif et des Branches Aristocratiques de tel Gouvernement, et que les tems de danger et de difficultés ont été uniformément choisis comme étant les plus favorables pour parvenir à ce but.

QUATRIEMEMENT—Parcequ'il n'y a pas lieu d'espérer que la concession actuelle facilitera, en aucune manière, l'accomplissement des objets que le Représentant de Sa Majesté a recommandé à l'attention du Parlement Provincial, mais qu'au contraire elle tendra probablement à de nouvelles empiétations sur les droits et privilèges de cette Chambre, et qu'enfin elle empêchera d'adopter ces mesures qui sont nécessaires au moment pour le soutien du Gouvernement de Sa Majesté.

CINQUIEMEMENT—Parce que nous ne connoissons aucun précédent dans l'histoire de la Mere Patrie qui puisse justifier, en aucune manière, cette Chambre des procédés qu'elle vient d'adopter.

ENFIN—Parce que nous sommes obligés par notre devoir envers le Roi, par notre reconnaissance pour la Mère Patrie et par justice pour nos compatriotes en cette Province, de résister avec fermeté à tous les efforts qui sont faits pour détruire la Balance de notre heureuse constitution.

(Signé)

J. SEWELL, Orateur.
THOS. DUNN.

J. HALE,
A. L. J. DUCHESNAY,
H. W. RYLAND.

BIBLIOTHEQUE
PARLIAMENTAIRE